

FORMULAIRE DE SIGNALEMENT À L'UGAP D'UNE ALERTE

Le présent formulaire est destiné à recevoir les alertes signalées conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi « Sapin II »). Il est établi conformément au décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État.

Le présent formulaire concerne l'alerte éthique de l'article 6 de la loi n° 2016-1691 précitée¹, et l'alerte interne au titre du programme anticorruption de l'article 17 de la loi n° 2016-1691 précitée².

DATE DU SIGNALEMENT : / / [jj/mm/aaaa]

1. Identité de l'auteur du signalement

NOM :

Prénom :

Employé de l'UGAP

- Précisez (direction, service ; fonction) :

.....

Collaborateur extérieur et occasionnel³

- Précisez (nom de l'entreprise prestataire) :

.....

1.1.- Coordonnées de l'auteur du signalement

Les coordonnées ont pour stricte finalité le traitement de l'alerte par le référent « lanceur d'alerte » de l'UGAP ou le responsable conformité et déontologie de l'UGAP. Elles ne seront divulguées à aucune autre personne physique de l'UGAP, ni à aucun tiers.

Je demande à recevoir l'accusé de réception de mon signalement, et toute correspondance relative au traitement de celui-ci (suite de l'instruction ; clôture de la procédure ;...) [cocher la case et compléter]

Par courrier postal

- Il est recommandé de communiquer son adresse personnelle :

.....

.....

Par courrier électronique

- Il est recommandé de communiquer son adresse mail personnelle :

.....@.....

¹ Le lanceur d'alerte est « une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance. »

² L'alerte interne de l'article 17 de la loi « Sapin II » permet le recueil des signalements des seuls employés de l'UGAP.

³ Personnel intérimaire, stagiaire, prestataire de service, salarié des entreprises sous-traitantes, etc.

FORMULAIRE DE SIGNALEMENT À L'UGAP D'UNE ALERTE

1.2.- Confidentialité des données personnelles

Conformément à l'article 9 de la loi n° 2016-1691 précitée, les éléments de nature à identifier le lanceur d'alerte ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'avec le consentement de celui-ci.

Dans le cas où la présente alerte est irrecevable, tout élément du dossier de signalement de nature à permettre l'identification de l'auteur du signalement est détruit dans un délai qui ne peut excéder deux mois à compter de la clôture de l'ensemble des opérations de recevabilité ou de vérification. L'auteur du signalement est informé de cette clôture.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'applique aux renseignements contenus dans ce formulaire. Elle garantit à l'auteur du signalement un droit d'accès aux données nominatives le concernant, et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés auprès du référent « lanceur d'alerte » de l'UGAP - Direction audit, contrôle interne, et risques de l'UGAP.

Le présent formulaire constitue un traitement automatisé de données ; il a fait l'objet d'une autorisation auprès de la CNIL (AU-004-délibération numéro 2017-191 du 22 juin 2017).

FORMULAIRE DE SIGNALEMENT À L'UGAP D'UNE ALERTE

2. Identité de la personne visée par le signalement

NOM :

Prénom :

Employé de l'UGAP

- Précisez (direction, service ; fonction) :

.....

Collaborateur extérieur et occasionnel⁴

- Précisez (nom de l'entreprise prestataire) :

.....

Confidentialité des données personnelles

Conformément à l'article 9 de la loi n° 2016-1691 précitée, les éléments de nature à identifier la personne mise en cause par un signalement ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte.

Dans le cas où la présente alerte est irrecevable, tout élément du dossier de signalement de nature à permettre l'identification de la personne visée par le signalement est détruit dans un délai qui ne peut excéder deux mois à compter de la clôture de l'ensemble des opérations de recevabilité ou de vérification. La personne visée par le signalement est informée de cette clôture.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'applique aux renseignements contenus dans ce formulaire. Elle garantit à la personne visée par le signalement un droit d'accès aux données nominatives la concernant, et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés auprès du référent « lanceur d'alerte » de l'UGAP – Direction audit, contrôle interne, et risques de l'UGAP.

⁴ Personnel intérimaire, stagiaire, prestataire de service, salarié des entreprises sous-traitantes, etc.

